

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 8 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice :	19
. Présents :	18
. Pouvoirs :	01
. Votants :	19
. Absents :	00

Date de convocation :

2 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICHT A. à DEVOS S.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2024-02

Objet : Élection d'un président de séance pour l'adoption des comptes administratifs Commune et « Centre Commercial »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les textes et règlements en vigueur prévoient lors de la séance où est délibéré le compte administratif, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un ou d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs de la Commune et du budget annexe « Centre Commercial »

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de procéder à l'élection d'un(e) président(e) de séance pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes administratifs 2023 Commune et du budget annexe « Centre Commercial. »

Article 2 – d'élire Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire comme président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2023 de la Commune et du budget annexe « Centre Commercial. »

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,